

# **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Valant contrat simplifié de formation professionnelle n° SIRET 183 400 035 00030



**à renvoyer** à Delphine DOUARCHE – Parc naturel régional du Haut-Languedoc 1 place du Foirail – B.P 9

34220 Saint-Pons de Thomières

Tél.: 04 67 97 38 22 - Fax: 04 67 97 38 18 - marque-Parc@parc-haut-languedoc.fr

Votre inscription sera définitive à réception du bulletin d'inscription dûment complété, accompagné d'un chèque de caution de 50 € ou du règlement du coût de formation pour l'inscription de salariés

Mme, M	<b>a</b>	
N° SIRET AGRICOLE :		
Adresse:		
Code Postal	Ville	
Date et lieu de naissance	à	
Production principale		
«Une stratégie de d	Participera à la formation : communication efficiente, Les 18 et 22 janvier 2018	des outils adaptés»
STATUT	PIECES A JOINDRE au bulletin d'inscription	<b>FINANCEMENT</b> Informations de prise en charge
Agriculteur (et assimilé) cotisant au fonds de formation VIVEA à jour de ses cotisations  ☐ Exploitant	⇒ Chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'agent comptable CA34	Vous n'avez aucune démarche à réaliser auprès de VIVEA.
<ul><li>☐ Conjoint collaborateur</li><li>☐ Aide familial</li></ul>	ET selon votre statut, fournir:	
☐ Cotisant solidaire de - 65 ans ☐ ☐ En cours d'installation : PPP ☐	Attestation de regularité MSA  Attestation du Point Accueil Installation	
<b>Ressortissant</b> <u>ne cotisant PAS</u> ou <u>PLUS</u> au fonds de formation <b>VIVEA</b>	→ Chèque de caution de 50 €  à l'ordre de l'agent comptable CA34	Coût de la formation à votre charge.
☐ Cotisant solidaire ☐ + de 65 ans		
Salarié d'exploitation cotisant au FAFSEA	<ul> <li>→ Règlement du coût de formation par l'employeur, soit :</li> <li>□ Chèque à l'ordre de l'agent comptable CA34</li> </ul>	<b>FAFSEA</b> : Christian CHAPSAL t. 04 99 52 21 21 Dossier AEF sur www.fafsea.com <i>Prise en charge partielle de la formation.</i>
Autre public :	☐ Virement, le	<b>OPCALIM</b> - t. 04 42 20 93 52
☐ Salariés OPCALIM☐ Autres fonds		Autre public : contactez le fonds de
Lequel :		formation dont vous dépendez.
SIRET : Adresse :	E: GAEC	□ AUTRE :
NOM du responsable d'exploitation/entre	eprise : ☎: @:	
☐ <b>Covoiturage</b> . Souhaitez-vous of	ez-vous l'apporter pour les formations que vos coordonnées soient diffusées a conditions générales de ventes au v	ux autres participants pour en profiter
Fait à Le	SIGNATURE <b>STAGIAIRE</b>	
	SIGNATURE EMPLOYEUR	

# **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Valant contrat simplifié de formation professionnelle n° SIRET 183 400 035 00030

#### **CONDITIONS GENERALES**

## Les modalités d'inscription

Pour que votre inscription soit effective, vous pouvez nous renvoyer votre bulletin d'inscription accompagné de votre **chèque de caution**, sous réserve de disponibilité.

Par courrier destiné à :

La Chambre d'agriculture de l'Hérault Jennifer STADLER Maison des Agriculteurs A – CS 10010 34875 LATTES CEDEX

- Par email : stadler@herault.chambagri.fr
- Par fax au 04 67 20 88 95.

### Les modalités de règlements, conditions financières

- Pour les ressortissants VIVEA, la formation est prise en charge par le fonds d'assurance formation sous réserve d'être à jour de vos cotisations.
- Pour les salariés (FAFSEA ou OPCALIM), qui participent à une formation, l'entreprise doit faire une demande de financement au titre de l'A.E.F à son fonds d'assurance formation. L'entreprise signe une convention simplifiée de formation professionnelle avec la Chambre d'agriculture. Une fois l'entreprise acquittée de sa facture, la Chambre d'agriculture transmettra à l'entreprise une facture acquittée qui permettra le remboursement auprès de fonds d'assurance formation.

## Horaires de formation en règles générales

Les horaires peuvent varier en fonction du type de formation et des besoins pédagogiques (pour les formations qui se déroulent sur le terrain). Les horaires sont spécifiés sur le programme et rappelés sur la convocation que le stagiaire reçoit quelques jours avant le début de la formation.

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, dates et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

Une attestation de stage est envoyée aux stagiaires à la fin de la formation.

# **Public concerné**

Le type de public varie en fonction de la nature de la formation. Cet élément est spécifié sur le programme de la formation.

La participation est établie hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas. Le règlement de la formation doit parvenir à la Chambre d'agriculture, dans son intégralité, avec le bulletin d'inscription, par chèque établi à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault ». Une facture acquittée vous sera envoyée à l'issue de la formation.

#### Annulation, report du stage

- Annulation Report: La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une session de formation en cas de nombre insuffisant de participants (les chèques vous sont alors restitués), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.
- Annulation par le stagiaire: Le stagiaire doit informer, au plus tôt, le service formation de l'annulation de sa participation à la formation. Dans le cas contraire, la Chambre d'agriculture se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution du stagiaire.
- **En cas de remplacement** : Sans signalement préalable d'un inscrit contributeur VIVEA par une autre personne non éligible au fonds VIVEA, le tarif non-contributeur s'appliquera.